

RAIYONMANT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 17, Rue Des Petits Ruisseaux
91370 VERRIERES-LE-BUISSON
R.C.S EVRY en cours d'immatriculation

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 7 OCTOBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE SEPT OCTOBRE, à 10 Heures.

Les associés de la société RAIYONMANT, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 € divisé en 1.000 parts, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire au siège de la société.

L'assemblée est présidée par M LE MALLO Martin, Jean-Louis, Marcel, associé.

Monsieur le président constate que sont présents :

- Monsieur LE MALLO Martin, Jean-Louis, Marcel,
A concurrence de.....500 parts
Parts sociales numérotées N°1 à N° 500
- Monsieur DA SILVA CANARIO Yoann, Jean
A concurrence de.....500 parts
Parts sociales numérotées N°501 à N° 1.000

Total des parts composant le capital social.....1.000 parts

Ainsi, les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social. L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le président dépose devant l'assemblée et à la disposition de ses membres :

- les convocations,
- le rapport de la gérance,

Puis Monsieur le président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les documents ci-dessus ont été adressés aux associés en même temps que la convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M/M

Monsieur le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination des co-gérants,
- Pouvoir à donner.

Puis, Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale des associés, décide de nommer :

- Monsieur LE MALLO Martin, Jean-Louis, Marcel, demeurant au 15, Clos de Leuville 91310 Leuville-Sur-Orge, co-gérant de la société, et ce, pour une durée illimitée.

Monsieur LE MALLO Martin, Jean-Louis, Marcel déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

- Monsieur DA SILVA CANARIO Yoann, Jean, demeurant au 1 Chemin du Lanscanet 91760 Itteville, co-gérant de la société, et ce, pour une durée illimitée.

Monsieur DA SILVA CANARIO Yoann, Jean déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale des associés, délègue tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants et les associés.

Monsieur LE MALLO Martin, Jean-Louis, Marcel



Monsieur DA SILVA CANARIO Yoann, Jean

